



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1°) - Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

2°) - Le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

3°) - Les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

4°) - La délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 autorisant Madame la Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

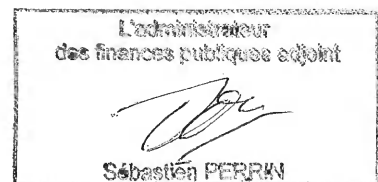
5°) - L'arrêté en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions de Madame la Maire aux adjoints ;

6°) - L'arrêté en date du 17 octobre 2017 instituant une régie de recettes pour la vente de photographies ;

7°) - L'arrêté du 30 octobre 2023 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

8°) - L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 septembre 2026.

ARRETONS



ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2026, la régie de recettes pour la vente de photographies est supprimée.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} octobre 2026, Madame Isabelle POINARD n'est plus régisseuse, et Monsieur Clément PICARD n'est plus mandataire suppléant.

ARTICLE 3 :

La Maire et le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon
Le 7 septembre 2026

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué aux Finances et à la Cité Internationale de la
Gastronomie et du Vin (CIGV)

François DESEILLE